



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service environnement risques eau et forêt

Arrêté N °2014268-0001 - Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et du lagopède pour la campagne 2014/2015

..... 1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014268-0001

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 25 Septembre 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité**

Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et
du lagopède pour la campagne 2014/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre 2014

Service environnement,
ressources en eau & forêt

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE
À TIR DU GRAND TÉTRAS ET DU
LAGOPÈDE**

Bureau Biodiversité

POUR LA CAMPAGNE 2014/2015

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique, notamment le volet espèces et habitats, approuvé par arrêté préfectoral n°2009-230-08 du 18 août 2009, modifié ;
- VU** la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-205-0003 en date du 24 juillet 2013, instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014126-0002 du 6 mai 2014 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2014/2015, notamment celles du grand tétras et du lagopède ;
- VU** le bilan démographique Pyrénées 2014 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU** les propositions de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- CONSIDÉRANT** que les comptages de grands tétras aux chiens d'arrêt, au mois d'août 2014, se sont déroulés conformément au protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne ;

CONSIDERANT qu'avec un indice de reproduction de 1,3 jeunes par poule sur la zone bio-géographique « Piémont Central » et de 1,1 sur la zone bio-géographique « Hautes-Chaîne Centrale », la reproduction est considérée comme moyenne ;

CONSIDERANT que lorsque l'indice de reproduction sur la région bio-géographique est égal à 1 et inférieur ou égal à 1,4 jeunes par poule, le taux de prélèvement biologique admissible maximum est de 5% du stock de coqs présents avant chasse ;

CONSIDERANT que les valeurs modales des effectifs de coqs représentent la valeur la plus probable des effectifs ;

CONSIDERANT que le nouveau protocole « Clément Calenge » permet d'évaluer la variation des effectifs entre la période 1 (2010-2011) et la période 2 (2012-2013) ;

CONSIDERANT qu'il y a 76% de chances que la variation des effectifs entre la période 1 (2010-2011) et la période 2 (2012-2013) soit comprise entre -10% et 10% des effectifs, c'est-à-dire que l'évolution des effectifs de coqs est à la stabilité sur le massif des Pyrénées ;

CONSIDERANT que le calcul des prélèvements biologiques admissibles conformément au plan de gestion cynégétique indique un prélèvement biologiquement admissible de 18 coqs sur la zone bio-géographique « Hautes-Chaîne Centrale » et de 6 coqs sur la zone bio-géographique « Piémont Central »

CONSIDERANT qu'il est tenu compte à l'instar des années précédentes de la présence de zones non chassables (zones en cœur de parc, réserve naturelle du Néouvielle, réserve du Moudang, Forêts Domaniales de l'Ayré et de Viella) sur la zone bio-géographique « Haute-Chaîne Centrale »

CONSIDERANT qu'au vu de l'analyse de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, « un prélèvement maximum situé entre 14 et 18 coqs peut être considéré comme très prudent et inoffensif pour les populations de la haute chaîne »

CONSIDERANT qu'au vu de l'analyse de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, « il pourrait être envisagé un prélèvement très limité de l'ordre de 1 à 2 coqs » sur la zone bio-géographique « Piémont » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : PERIODE ET JOURS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2014126-0002 du 6 mai 2014 sus-visé, l'ouverture de la chasse du grand tétras et du lagopède est fixée au 28 septembre 2014 et la fermeture au 26 octobre 2014 inclus uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés pour le lagopède et les mercredi et dimanche pour le grand tétras conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-205-0003 en date du 24 juillet 2013 sus-visé, instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras.

ARTICLE 2 : PRELEVEMENT GRAND TETRAS

Les quotas de prélèvements autorisés par unité naturelle (voir annexe) sont ainsi fixés :

ZONES BIO- GEOGRAPHIQUES (voir annexe)	UNITES NATURELLES (voir annexe)	QUOTAS DE PRELEVEMENTS
Haute-Chaîne Centrale	52201 Vallées d'Estaing et d'Arrens	2
	52202 Bassin du Gave de Pau	6
	52203 Bassin de l'Adour	2
	52204 Bassin de la Neste	5
Piémont Central	51201012 Bigorre 1	1
	5120103 Bigorre 2	1
	5120104 Bigorre 3	1
	51202012 Barousse	1
	avec un arrêt des prélèvements au 2ème oiseau prélevé	

Le quota départemental est fixé à 17.

ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE GRAND TETRAS

La chasse du grand tétaras est soumise aux dispositions du plan de gestion cynégétique institué par l'arrêté préfectoral n°2013-205-0003 en date du 24 juillet 2013 sus-visé.

ARTICLE 4 : PRELEVEMENT LAGOPEDE

Le prélèvement de lagopède pour la saison 2014/2015 est égal à 0.

ARTICLE 5 : POSSIBILITE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 25 SEP. 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DESCRIPTIF DES ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES

ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES	UNITES NATURELLES	SOCIETES DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIERES
Piémont Central	UNITE 1 (UN 51201012 / Bigorre 1)	Batsurguère Agos-Vidalos Saint-Pé-de-Bigorre Viger Salles-Argelès Ferrières Aucun Arbéost Extrême de Salles	
Piémont Central	UNITE 2 (UN 5120103 / Bigorre 2)	Villelongue Bigorre Saint Hubert Saint Hubert Club Lourdais Castelloubon Davantaygue Ayros-Arbouix Beaucens-Artalens Saint Hubert des 7 Vallons Saint Hubert Club Pyrénéen	rive droite ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne rive droite du ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne territoire du Bénaqués
Piémont Central	UNITE 3 (UN 5120104 / Bigorre 3)	Asque Asté Beyrède-Jumet Campan Baronnies Hèches Sarrancolin Banios Gerde Lies	secteur à droite reliant la route du col d'Aspin à Campan territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste
Piémont Central	UNITE 4 (UN 51202012 / Barousse)	Amicale de Barousse Nistos Ilhet Hèches Sarrancolin Camous Arreau Jézeau Bareilles	territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure

ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES	UNITES NATURELLES	SOCIETES DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIERES
Haute-Chaine	UNITE 5 (UN 52201 / Vallées d'Estaing et d'Arrens)	la Sauvegarde Arcizans - Avant L'Indépendante de Saint-Savin Arrens-Marsous Indivise II	
Haute Chaine	UNITE 6 (UN 52202 / Bassin du Gave de Pau)	Chasseurs Barégeois Beaucens / Artalens Villelongue Diane de Saint Savin	rive gauche du ruisseau d'Isaby rive gauche du ruisseau d'Isaby
Haute Chaine	UNITE 7 (UN 52203 / Bassin de l'Adour)	Aspin-Aure Cieutat Arreau Bigorre Saint Hubert Saint Hubert des 7 Vallons Campan IV Véziaux d'Aure	sauf communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne secteur à gauche reliant la route du col d'Aspin à Campan
Haute Chaine	UNITE 8 (UN 52204 / Bassin de la Neste)	Vielle-Aure Aulon Lancon Tramezaïgues Adervielle / Pouchergues Mont Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors Louron Bordères-Louron Azet / Estensan Aragnouet Haut-louron Cadeilhan-Trachère / Vignec Campan / Grailhen Syndicat de la Serre Gouaux Saint-Lary-Soulan Guchan / Bazus-Aure	

